

# GTSO Juridique – Fiche « textes fondamentaux »



**Objectif :** Fiche présentant l'ensemble des textes de loi et règlements fondamentaux à connaître quand on travaille sur la Science Ouverte.

Attention :

- Les Codes créent des droits applicables et opposables.
- Les décrets et les protocoles précisent les conditions d'application des lois et des codes.

		Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)	Code de la Recherche	Code du Patrimoine	Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)	Autres textes
Diffusion des publications	<b>Généralités</b>	Droit d'auteur : dispositions générales ( <a href="#">L111 et suivantes</a> )  Droit d'auteur : exceptions ( <a href="#">L122-5</a> )  Droit des contrats d'édition ( <a href="#">L132</a> )				
	<b>Archives ouvertes</b>		Article 30, Loi pour une République Numérique ( <a href="#">L533-4</a> )			
	<b>Thèses</b>	Exception pédagogique ( <a href="#">L122-5-4</a> )  Et <a href="#">Protocole d'accord</a> (jusqu'en 2024)				Cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ( <a href="#">Article 25</a> )
<b>Intégrité scientifique</b>						<a href="#">Loi sur l'intégrité scientifique</a>

		Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)	Code de la Recherche	Code du Patrimoine	Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)	Autres textes
<b>Diffusion des données de recherche</b>	<b>Ouverture des données publiques</b>			La donnée relève du régime juridique des archives ( <a href="#">L211-1</a> )	Principes de communication et de non-communication ( <a href="#">L311-1 et suivants</a> )  Droit de réutilisation des informations publiques ( <a href="#">L321-1 et suivants</a> )	
	<b>Données de recherche (généralités)</b>		Principe de mise à disposition des données scientifiques ( <a href="#">L112-1</a> )  Conditions d'ouverture des données ( <a href="#">L533-4</a> )			
	<b>TDM : fouille de texte et de données</b>	Exception TDM ( <a href="#">L122-5-3</a> ) Et : décrets d'application ( <a href="#">R122-23 et suivantes</a> )				
<b>Réutilisation de contenus et plagiat</b>	<b>Généralités</b>				Types de licences libres autorisées pour la réutilisation de données publiques (Article <a href="#">D. 323-2-1</a> )	
	<b>Réutilisation pédagogique et scientifique</b>	Exception pédagogique ( <a href="#">L122-5-4</a> ) Et <a href="#">Protocole d'accord</a> (jusqu'en 2024)				Loi de Programmation de la Recherche ( <a href="#">article 28</a> ) sur la licence collective pour la réutilisation d'œuvres des arts visuels dans des travaux de recherche